

BROCHURE DESCRIPTIVE

DAUMESNIL
AUT ÉC OLE

Contact : contact@autoecoledaumesnil.com

Adresse : 77, rue Claude DECAEN-75012 PARIS

Site web : <http://autoecoledaumesnil.com>

Table des matières

1. NOTRE EQUIPE.....	4
2. FORMATIONS PROPOSEES.....	5
3. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION « PERMIS B ».....	6
3.1 Objectifs de la formation.....	6
3.2 Programme de la formation	6
3.3 Public visé et pré-requis	6
3.4 Encadrement	6
3.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques.....	6
3.6 Lieu et durée de la formation.....	6
3.7 Tarifs et date.....	6
3.8 Compétences et sous-compétences à acquérir	7
3.9 Evaluation de la formation	8
3.10 Sanction de la formation	8
4. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION « AAC » (APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE)	13
4.1 Objectifs de la formation.....	13
4.2 Programme de la formation	13
4.3 Public visé et pré-requis	13
4.4 Encadrement	13
4.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques.....	14
4.6 Lieu et durée de la formation.....	14
4.7 Tarifs et date.....	14
4.8 Evaluation de la formation et conditions de réussite	14
4.9 Sanction de la formation	14
5. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION « CS » (CONDUITE SUPERVISEE)	17
5.1 Objectifs de la formation.....	17
5.2 Programme de la formation	17
5.3 Public visé et pré-requis	17
5.4 Encadrement	17
5.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques.....	17
5.6 Lieu et durée de la formation.....	18
5.7 Tarifs et date.....	18
5.8 Evaluation de la formation et conditions de réussite	18
5.9 Sanction de la formation	18

6.	PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION 125CM ³	21
6.1	Objectifs de la formation.....	21
6.2	Programme de la formation	21
6.3	Public visé et pré-requis	22
6.4	Encadrement	22
6.5	Méthodes et moyens pédagogique et techniques.....	22
6.6	Lieu et durée de la formation.....	22
6.7	Tarifs et date.....	22
6.8	Sanction de la formation	22
7.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	23
8.	FORMATION POST PERMIS	25
9.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	26

1. NOTRE EQUIPE

FONCTION	PERSONNE EN CHARGE DE LA FONCTION
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ELEVES	Thierry GUOI
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Thierry GUOI
ENSEIGNANT	Thierry GUOI

2. FORMATIONS PROPOSEES

- PERMIS B
- APPRENTISSAGE ANTICIPE
DE LA CONDUITE (AAC)
- CONDUITE SUPERVISEE (CS)
- 125CM³ (7 heures)

3. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

« PERMIS B »

3.1 Objectifs de la formation

Les deux objectifs de la formation sont les suivants :

- L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir
- Etre capable de réussir l'examen du permis B

3.2 Programme de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

3.3 Public visé et pré-requis

- Etre âgé de 17 ans au moment de la constitution du dossier.
- Etre titulaire de l'attestation Scolaire de Sécurité Routière 2 ou de l'attestation de Sécurité Routière pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

3.4 Encadrement

Enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

3.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques

- Pédagogie adaptée à la formation pour adulte et à chaque élève, ludique et participative. Alternance de théorie et de pratique.
- Livret de suivi de formation,
- Fiche de suivi,
- Livre de code,
- Accès à une plateforme de révision de code en ligne,
- Véhicule récent (moins de 24 mois),
- Interlocuteur dédié pour le suivi administratif et la planification de la formation.

3.6 Lieu et durée de la formation

- LIEU : 77, rue Claude DECAEN-75012 PARIS
- DUREE : 20 HEURES MINIMUM

3.7 Tarifs et date

Nous consulter.

3.8 Compétences et sous-compétences à acquérir

COMPETENCES	SOUS-COMPETENCES
MAITRISER LE MANIEMENT DU VEHICULE DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL	Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
	Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir
	Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
	Démarrer et s'arrêter.
	Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
	Utiliser la boîte de vitesses
	Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
	Regarder autour de soi et avertir
	Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité
APPREHENDER LA ROUTE ET CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES	Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
	Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation
	Adapter l'allure aux situations
	Tourner à droite et à gauche en agglomération
	Détection, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
	Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire
	S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau
CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS	Evaluer et maintenir les distances de sécurité
	Croiser, dépasser, être dépassé
	Passer des virages et conduire en déclivité
	Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
	Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SURE ET ECONOMIQUE	Suivre un itinéraire de manière autonome.
	Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
	Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
	Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir
	Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...)
	Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
	Pratiquer l'éco-conduite

3.9 Evaluation de la formation

- Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent le stagiaire dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution. Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.
- Feuille d'émargement pour suivre l'assiduité des stagiaires
- L'évaluation sur le déroulement de l'action (mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...)

3.10 Sanction de la formation

- Attestation de formation
- Permis B

LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS.

L'objectif principal des écoles de conduite est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au **sérieux** et avec **assiduité**.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées**.





TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

Déroulement

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos, L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Validité

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

Des règles à connaître tout au long de la vie

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser **une manœuvre**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
Entre 45 min
et 50 min

<p><u>LES</u> <u>OBJECTIFS</u></p>	<p>L'évaluation de départ permet d'estimer le nombre d'heures dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée.</p>
<p><u>LE</u> <u>MOYEN UTILISÉ</u></p>	<p>VÉHICULE Évaluation réalisée avec formateur. Evaluation en situation réelle où le formateur utilise une grille d'évaluation .</p>
<p><u>LES</u> <u>COMPÉTENCES</u> <u>EVALUÉES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule ; - vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ; - vos compétences psychomotrices ; - vos motivations.

4. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION « AAC » (APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE)

Depuis le 1er novembre 2014, la **conduite accompagnée est accessible dès 15 ans**. Elle offre l'avantage de pouvoir passer l'examen du permis de conduire dès 17 ½ ans. Le candidat pourra ainsi conduire seul le premier jour de sa majorité.

4.1 Objectifs de la formation

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire ;
- Souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

4.2 Programme de la formation

La formation est constituée :

- **D'une évaluation de départ** afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation.
- **D'une formation théorique** : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes de la signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, autoroutes et routes à accès réglementé, tunnels routiers et autoroutiers, croisements – dépassements, arrêts-stationnement visibilité-éclairage, conduite pratique, éco-conduite et véhicule, usagers vulnérables/partage de l'espace public et prise de conscience des risques et sanction-formation.
- **D'une formation pratique** :
 - o Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée.
 - o Choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou y changer de direction.
 - o Circuler dans des conditions normales sur la route et en agglomération.
 - o Connaître les situations présentant des difficultés particulières.

4.3 Public visé et pré-requis

Avoir au minimum 15 ans.

4.4 Encadrement

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

4.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques

- Méthodes actives adaptées à la formation des adolescents et des adultes.
- Alternance de théorie et de pratique.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

4.6 Lieu et durée de la formation

- LIEU : 77, rue Claude DECAEN-75012 PARIS
- DUREE : 1 AN MINIMUM

4.7 Tarifs et date

Nous consulter.

4.8 Evaluation de la formation et conditions de réussite

Evaluation :

- Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation.
- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...

Conditions de réussite : satisfaire un examen blanc.

4.9 Sanction de la formation

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible à **partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans et demi !**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

Une **évaluation** préalable
Une **formation théorique**
Un **examen théorique**
Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
Deux rendez-vous pédagogiques de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle.
La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**.



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
 - Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
- le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR

5. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION « CS » (CONDUITE SUPERVISEE)

La conduite supervisée est une alternative à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). C'est une conduite accompagnée où l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.

5.1 Objectifs de la formation

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

5.2 Programme de la formation

La formation est composée :

- D'une formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum).
- D'un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur.
- D'une phase de conduite supervisée par un accompagnateur avec un minimum de 1000 km.

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- Autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques ;
- Respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du code de la route

5.3 Public visé et pré-requis

- Avoir 18 ans ou plus
- Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule
- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière

5.4 Encadrement

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

5.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques

- Méthodes actives adaptées à la formation des adolescents et des adultes.
- Alternance de théorie et de pratique.

- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

5.6 Lieu et durée de la formation

- LIEU : 77, rue Claude DECAEN-75012 PARIS
- DUREE : 20 HEURES MINIMUM + 1000 km de conduite supervisée

5.7 Tarifs et date

Nous consulter.

5.8 Evaluation de la formation et conditions de réussite

- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...
- Conditions de réussite : satisfaire une évaluation de fin de formation.

5.9 Sanction de la formation

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.



APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de l'**enseignant** et du **futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique



APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir l'**accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi l'**examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'**accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »

6. PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION 125CM³

6.1 Objectifs de la formation

Acquérir les compétences indispensables à la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle à moteur et de prendre le temps pour accorder plus d'importance à des notions telles qu'une meilleure attention visuelle, un contrôle de l'équilibre, les techniques d'inclinaison du véhicule, le contrôle des trajectoires notamment en virage, la maîtrise du freinage en particulier en situation d'urgence, la compréhension des risques spécifiques, etc.

6.2 Programme de la formation

Pour chacun des thèmes suivants, le formateur devra insister sur l'importance :

- du respect de la règle ;
- de la prise d'information et de la communication ;
- de la prise de conscience des risques ;
- de l'influence des pressions extérieures sur le comportement (environnement social...) ;
- du partage de la route avec les autres usagers (notamment avec les usagers vulnérables) ;
- du respect des autres usagers et d'une attitude courtoise au guidon ;
- d'une conduite économique et respectueuse de l'environnement.

La formation est composée de :

- **Un module théorique (deux heures).** L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e :
 - o d'analyser les accidents les plus caractéristiques impliquant ces types de véhicules ;
 - o d'appréhender les situations délicates d'utilisation de ces véhicules, par exemple :
 - de conduire sous la pluie ;
 - circuler de nuit ;
 - d'anticiper et détecter les dangers ;
 - de savoir se rendre détectable ;
 - d'être sensibilisé à l'importance de s'équiper de vêtements protecteurs (casque à la bonne taille et attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale, chaussures montantes) ;
 - d'être conscient du rôle de l'infrastructure routière sur les accidents des deux-roues et trois-roues ;
 - de connaître les risques concernant l'adhérence : gasoil, peintures et plaques métalliques au sol, ralentisseurs, gravillons... ;
 - de connaître les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les équipements de la route, même à basse vitesse.
- **Un module hors circulation (deux heures).** L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :
 - o découvrir le véhicule et effectuer les vérifications indispensables (huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage) ;
 - o de démarrer et s'arrêter ;
 - o découvrir la position de conduite ;
 - o découvrir l'équilibre et répartition du poids du corps ;
 - o monter et rétrograder les vitesses (le cas échéant) ;

- savoir freiner à allure faible (répartition du freinage entre l'avant et l'arrière) ;
 - appréhender les manoeuvres de freinage et d'évitement ;
 - tourner, en inclinant le véhicule (le cas échéant), importance du regard ;
 - tenir l'équilibre à allure lente et normale en fonction des caractéristiques du véhicule :
 - avec et sans passager ;
 - en ligne droite et en virage.
- **Module en circulation (trois heures).** Cette partie en circulation se fera en et hors agglomération. L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :
- rechercher les indices utiles ;
 - adapter sa vitesse aux situations, respecter les distances de sécurité latérales et longitudinales ;
 - choisir la voie de circulation ;
 - se placer sur la chaussée en fonction des autres véhicules, connaître et prendre en compte les spécificités des véhicules lourds (angles morts) ;
 - franchir les différents types d'intersections et y changer de direction ;
 - dépasser en sécurité (phénomène d'aspiration, accélération d'une motocyclette et d'un véhicule de la catégorie L5e) ;
 - négocier un virage.

6.3 Public visé et pré-requis

Tous les titulaires d'un permis B de plus de 2 ans et désirant conduire un scooter de plus de 50 cm³ à 125 cm³

6.4 Encadrement

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

6.5 Méthodes et moyens pédagogique et techniques

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Alternance de théorie et de pratique.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

6.6 Lieu et durée de la formation

- LIEU : 77, rue Claude DECAEN-75012 PARIS
- DUREE : 7 HEURES

6.7 Tarifs et date

Nous consulter.

6.8 Sanction de la formation

- Attestation de suivi de formation.

INFOS PRATIQUES

FORMATIONS 2 ROUES



>> Formation dispensée



Formation 7h

Notre école de conduite dispose d'une **piste** située au 124 bd de Polangis à Joinville-le-Pont.

Elle se situe à 8 km (soit 24 min de l'école de conduite).

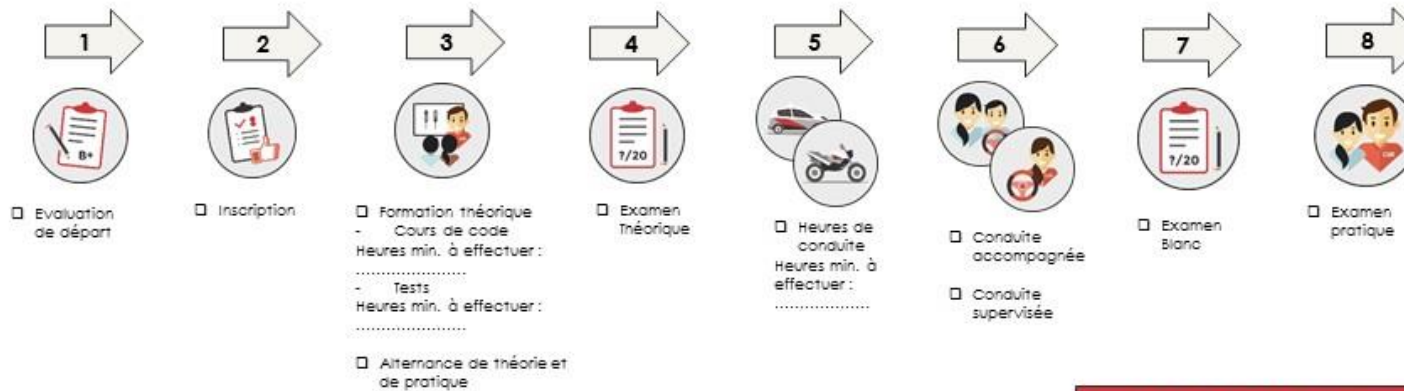
Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite.

Engagée dans une démarche qualité, l'**auto-école DAUMESNIL** met à votre disposition un enseignant pour un groupe de 3 élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau** et un groupe de 3 élèves maximum lors des **cours de circulation**.

PARCOURS DE FORMATION

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :
 Prénom :
 Type de permis :



COURS OBLIGATOIRES

PARCOURS THÉORIQUE	PARCOURS PRATIQUE	<p>THÈMES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'arrêt et le stationnement <input type="checkbox"/> Les croisements et les dépassements <input type="checkbox"/> La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire <input type="checkbox"/> L'éco-conduite <input type="checkbox"/> Les priorités <input type="checkbox"/> Les règles de circulation <input type="checkbox"/> La signalisation <input type="checkbox"/> Les comportements dans les tunnels <input type="checkbox"/> La visibilité <input type="checkbox"/> La prise de conscience des risques <input type="checkbox"/> Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public
<p>La formation théorique portant sur des questions « d'entraînement au code » peut être suivie à votre rythme, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'école de conduite avec un support média ou avec un enseignant - via Internet (code en ligne) 	<p>Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à circuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ville - en rase campagne - sur autoroute - de nuit 	

Votre présence est obligatoire pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

FORMATION
POST PERMIS
POUR LES
JEUNES
CONDUCTEURS
DISPONIBLE
SUR DEMANDE.

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez suivre une formation dans notre école. Un certain nombre de règles sont à respecter.

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles à respecter pendant une formation,
- de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- de déterminer les règles relatives à la discipline,
- d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- d'informer de la nature des sanctions.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

Art. 4 : PRESENCE ET ABSENCE

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié.

Leçons de conduites doivent être décommandées 48h à l'avance (sauf samedi et dimanche), dans le cas contraire elles seront considérées comme due.

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction au renvoi du stagiaire.

Les absences répétées non justifiées des stagiaires rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

Art. 5 : MATERIEL DE BUREAU – MATERIEL INFORMATIQUE

La micro-informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

Art. 6 : MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Art. 7 : ENREGISTREMENT

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

III. HYGIENE ET SECURITE

Art. 8 : DISPOSITIONS GENERALES

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Art. 9 : BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

Art. 10 : LOCAL

Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir, le local en ordre et propre.

Il est interdit de fumer dans le local et dans les véhicules de l'entreprise.

Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Art. 12 : TENUE – COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

Art. 13 : RESPECT D'AUTRUI

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement.

Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

Art. 15 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Art. 16 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 17 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

Art. 18 : DEFINITION DES FAUTES

- *Définition des fautes*
- Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.
- *Fautes graves*

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 19 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

Art. 20 : DROIT DE LA DEFENSE

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Art. 21 : APPLICATION

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.